

Adoption de recettes fléchées.

Conseil d'administration du 4 juillet 2016

Délibération 2016/07/CA-077

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la demande d'approbation des recettes fléchées adressée le 17 juin 2016 à Mme la Rectrice ;

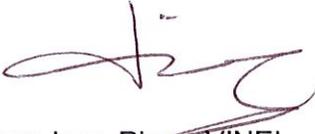
Considérant que pour faire l'objet d'un suivi spécifique, les opérations qui ont une exécution pluriannuelle présentant des décalages de trésorerie et dont le financement est supérieur à 1 M€ sont des recettes fléchées,

Après en avoir délibéré, les conseillers décident que les opérations suivantes font l'objet de recettes fléchées :

- **Opérations Toulouse Campus ;**
- **Financements européens : FEDER, EACEA (Erasmus) ;**
- **Contrats de recherche ;**
- **Contrats de Plan Etat/Région.**

Toulouse, le 4 juillet 2016
Le Président,




Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0